

02 NOV. 2020

FERNELMONT

Avenue Sergent Vriethoff, 2  
B-5000 Namur  
Tél.: +32 (0)81/71 71 71  
Fax: +32 (0)81/71 71 00  
E-mail: info@idefin.be  
Web site: <http://www.idefin.be>

Commune de Fernelmont  
Madame Demaerschak Cécile  
Directrice générale  
Rue Goffin, 2

5380 Fernelmont

SECRETARIAT GENERAL

REF: 02.01/STR/SJA/ITO

Namur, le 29 octobre 2020.

**Objet : Assemblée Générale Ordinaire - Organisation d'une réunion physique avec modalités exceptionnelles conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

Madame la Directrice générale,

Nous avons le plaisir de vous informer que IDEFIN tiendra son Assemblée Générale Ordinaire :

**le jeudi 10 décembre à 17 heures 30** aux Palais des Exposition de Namur, Avenue Sergent Vriethoff à 5000 Namur.

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020. ([annexe 1](#))
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2020 - Evolution 2020.
- Approbation du Budget 2021. ([annexe 2](#))

L'évolution 2020 du Plan Stratégique 2020-2022 vous est transmise avec l'expédition concernant le Bureau Economique de la Province de Namur.

Comme pour les années précédentes, afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé, à votre intention, un projet de délibération type qu'il vous est loisible d'utiliser lors d'une prochaine réunion de votre Conseil ([annexe 3](#)). **Dans ce cadre nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.**

## DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

**Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1<sup>er</sup> octobre relatif à la tenue des organes des Intercommunales - Dérogations au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée**

Eu égard à la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que nous connaissons actuellement et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation, les dispositions particulières suivantes sont d'application :

**La présence de vos délégués est FACULTATIVE.**

Si un vote au sein de votre Conseil reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci. **Dans cette hypothèse, la délibération nous transmise devra mentionner expressément que vous ne serez représentée par aucun délégué.** Notre modèle de délibération a été adapté en ce sens.

**Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez cependant pouvoir être représentée lors de cette Assemblée Générale, vous avez la faculté, toujours dans votre délibération, de désigner deux délégués au plus pour vous représenter et de les en informer.**

Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

**Par ailleurs, vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important cette année que vous nous fassiez parvenir sans délai les délibérations prises par votre Conseil ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.**

Pour rappel, peut assister à l'assemblée, toute personne admise par décision de l'assemblée. En outre, peuvent également assister aux séances de l'assemblée, en qualité d'observateurs, les membres intéressés du conseil provincial et des conseils communaux des communes qui sont membres, ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associée, sauf lorsqu'il s'agit d'une question de personnes. Auquel cas, le président prononce le huis clos et la séance ne peut être reprise en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

**L'organisation de notre Assemblée Générale se déroulant dans un lieu permettant le respect strict des mesures de distanciation sociale, cette disposition est maintenue, une inscription préalable à l'adresse suivante : [ito@bep.be](mailto:ito@bep.be) étant cependant obligatoire et ce, afin de nous permettre d'évaluer l'impact de cette disposition sur les mesures organisationnelles mises en place.**

Toujours pour rappel, l'article L1523-23 §1<sup>er</sup> du CDLD stipule que « **Dans les 48 heures de la réception de la convocation par la Commune, il est procédé à son affichage. L'ordre du jour est également affiché** ».

Vous remerciant d'ores et déjà pour votre collaboration dans cette période particulière, et restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération distinguée.



R. DEGUELDRE  
Directeur Général



S. HUMBLET

S. HUMBLET  
Président